



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral de Chavigny

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1] Lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 décembre 2018, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 129/2018 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de revoir les dispositions relatives à l'implantation des résidences unifamiliales jumelées et contiguës, des abris d'auto attenants et des garages, dans la zone RS-1276.

2] Ce projet de règlement affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITION # 1

Objets :

- Revoir, dans la zone RS-1276 (résidentielle), la marge de recul latérale minimale applicable dans le cas des résidences unifamiliales jumelées et contiguës.
- Supprimer, dans la zone RS-1276 (résidentielle), les dispositions spéciales d'aménagement relatives à l'implantation des abris d'auto attenants et des garages attenants ou intégrés à une résidence.

Zone visée :

RS-1276.

Localisation de la zone visée:

La zone RS-1276 (résidentielle) se situe approximativement de part et d'autre des rues de la Création et Claude-Béchar, au sud-ouest de l'aire écologique du District, entre la zone de conservation naturelle du District et le boulevard des Athlètes.

3] Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 15 janvier 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4] Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5] On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration de la zone visée par le projet de règlement n° 129/2018;
- le projet de règlement n° 129/2018.

Trois-Rivières, ce 9 janvier 2019

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière